

Règlement

Règlement applicable à toute zone

Les principes généraux applicables à toute zone sont les suivants :

- Garantir le bon fonctionnement hydraulique de la vallée ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Permettre le développement raisonné de la vallée.

Le règlement applicable à toute zone comprend, entre autres, les points suivants :

- Les matériaux utilisés pour les constructions ne sont pas sensibles à l'eau ;
- Les implantations de tout type ne doivent pas gêner la libre circulation des eaux ;
- Les réseaux d'eau potable, d'assainissement sont autorisés ;
- Les infrastructures de transport sont autorisés sous réserve de ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Cote de référence : Cote de la crue centennale à laquelle doit être ajoutée une surcote de 0,30 mètres.

Règlement en zone « rouge »

Principes généraux :

- Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé ;
- La sécurité des personnes doit être assurée ;
- Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm) ;
- Les zones d'expansion de crues sont préservées, et doivent être maintenues en l'état ;
- Certaines zones d'aléas faibles ne peuvent être placées en zone bleues du fait de leur isolat ;
- Les extensions, changements de destination, et reconstructions sont autorisés sous conditions :
 - Extension sans création de nouveaux logements et sans création d'emprise au sol ;
 - Extension limitée à 10 m² (locaux techniques et sanitaires).

Règlement en zone « bleue »

Principes généraux :

- Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé ;
- La sécurité des personnes doit être assurée ;
- Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm)
- Les extensions, changements de destinations, et reconstructions sont autorisés sous conditions :
 - Construction nouvelle < 20 % surface unité foncière ;
 - Extension : 25 m² ou 25 % (activité économique / équipement public).

Mesures de prévention et sauvegarde

Mesures d'ensemble qui doivent être prises par les collectivités publiques afin d'assurer la sécurité des personnes et faciliter l'organisation des secours :

- Plan d'alerte et de secours ;
- Information des habitants ;
- Accessibilité des zones inondées ;
- Auto-protection des habitants ;
- Travaux d'entretien et de protection ;
- Entretien des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau ;
- Entretien des ouvrages de protection.

Enquête publique

L'enquête publique est conduite par une commission d'enquête indépendante. Des permanences sont organisées sur l'ensemble du territoire du PPRI. Les citoyens peuvent faire des remarques sur le projet, et les 8 maires sont entendus.

Les remarques émises dans le cadre de cette consultation collectives permettent d'affiner le projet.

Ensuite le PPRI, approuvé par le Préfet, devient une servitude d'utilité publique.

APPROBATION



Note de présentation

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation en
Date du **23 JUL. 2007**
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet
Stéphane de Ribou
Stéphane de RIBOU

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine amont est prescrit par arrêté préfectoral sur 8 communes du bassin de la Vilaine amont.

Il contribue au développement raisonné, cohérent et durable de la vallée, en prenant en compte, non seulement la gestion hydraulique de la vallée, mais aussi les aspects environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que les spécificités territoriales. Concrètement, il se présente sous la forme de cartographies d'aléas et d'enjeux, d'un rapport technique de présentation, de cartographies réglementaires et d'un règlement.

Aléas

Aléas : Phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

Les crues observées sur la partie amont du bassin versant de la Vilaine sont de type crue de « plaine » et sont dues à deux types de phénomènes météorologiques : un évènement « saturant », constitué d'une succession de pluies sur une période plus ou moins longue, produisant une saturation progressive des sols du bassin, et un évènement « déclenchant », générant la crue.

L'aléa d'inondation retenu pour le PPRI du bassin de la Vilaine amont est la **hauteur de submersion (H)**.





Les barrages départementaux sont considérés comme pleins et donc transparents vis-à-vis des crues.

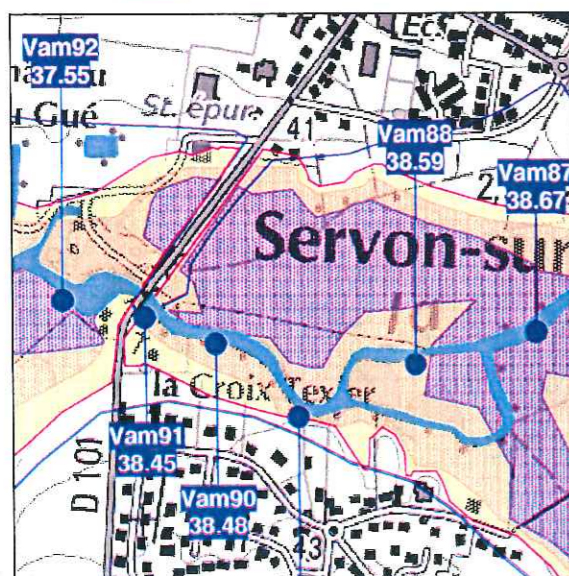
L'aléa est calculé à l'aide d'un modèle hydraulique de la Vilaine pour l'évènement de référence du PPRI suivant : Débit de la crue de Novembre 1974 (débit centennal) simulé dans les conditions actuelles d'écoulement.

Le résultat est une représentation graphique des zones inondées par cette crue de référence ainsi que les cotes d'inondation atteintes au niveau des 8 communes du PPRI.

L'ensemble est confronté à l'analyse des crues historiques relevées ou enregistrées dans les archives.

Quatre niveaux d'aléas ont été définis suivant la hauteur d'eau calculée dans les secteurs inondables :

-  Aléa très fort (H > 2m)
-  Aléa fort (1m < H < 2m)
-  Aléa moyen (0,5m < H < 1m)
-  Aléa faible (H < 0,5m)







Enjeux

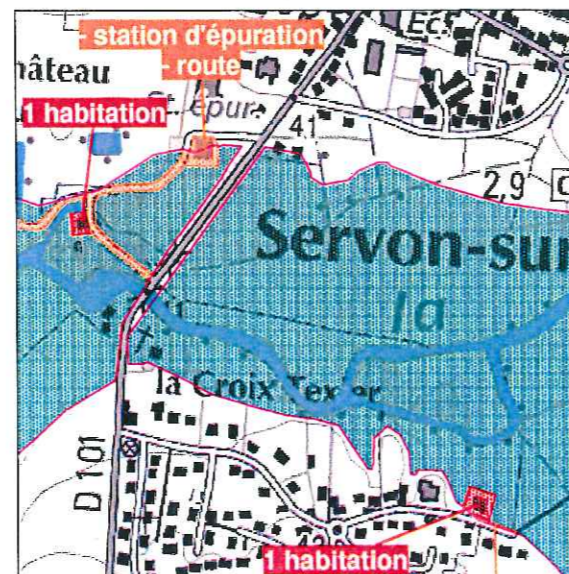
Enjeux : Personnes, biens, activités, moyens de communication, patrimoine, etc ... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.



L'appréciation des enjeux existants ou futurs permet d'évaluer les populations en danger, de recenser les équipements sensibles, et d'identifier les voies de communication accessibles ou impraticables pour l'acheminement des secours.

Quatre types d'enjeux sont répertoriés synthétiquement dans le PPRI du bassin de la Vilaine amont.

-  Zones habitées
-  Activités économiques (commerces, entreprises)
-  Équipements et biens publics, infrastructures de communication
-  Zones naturelles, agricoles et zones à valeur patrimoniale



Zonage réglementaire

L'élaboration du zonage réglementaire repose sur le croisement des aléas et des enjeux. Deux grands types de zones sont définies :

- Zone « rouge »
- Zone « bleue »

Les zones « rouge » sont subdivisées :

- En « rouge tramé », pour les zones d'expansion de crue ;
- En « rouge » pour les zones urbaines.

Les objectifs de réduction de la vulnérabilité et de préservation des zones d'expansion de crues ont conduit à la conception de la grille de classement suivante entre enjeux et aléas.

Enjeux \ Aléa	Naturel	Urbain	Service	Infrastructures de communication
Faible (H < 0,5 m)	Rouge tramé	Bleu		Rouge
Moyen (0,5 m < H < 1 m)		Rouge		
Fort (1 m < H < 2 m)		Rouge		
Très fort (H > 2 m)		Rouge		

Les figurés utilisés pour distinguer ces différents zones réglementaires sont les suivants :

-  Zone rouge
-  Zone bleue
-  Zone rouge tramé

